

DÉLIBÉRATION N°2025-93

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 mars 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

Les dispositions des articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délibération du 30 janvier 2024¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS3 » prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur ou égal à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Les principes applicables sont les suivants :

- après approbation de l'investissement par la CRE et préalablement à la décision d'engagement des dépenses, la CRE audite le budget présenté par l'opérateur de stockage et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage pour ce projet se situent entre 95% et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera appliquée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, l'opérateur de stockage bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, l'opérateur de stockage supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Dans sa délibération du 11 juillet 2024², la CRE a approuvé la réalisation du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque de Géométhane.

¹ [Délibération n° 2024-21 de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

² [Délibération n° 2024-143 de la CRE du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Géométhane \(stockage\) et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé](#)

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

De façon générale, le gaz soutiré des stockages aquifères et des cavités salines peut présenter un risque de sous odorisation car les tours de déshydratation absorbent le THT³ servant à odoriser le gaz. L'odorisation du gaz soutiré est nécessaire pour permettre d'injecter du gaz conforme aux spécifications sur le réseau de NaTran (anciennement GRTgaz).

Le projet consiste au remplacement complet du système d'odorisation actuel. En effet, le système actuel d'odorisation du site (issu d'un développement assuré par l'exploitant à la fin des années 1990 et au début 2000) présente des limitations de fonctionnement qui mettent en risque la capacité du site de Manosque de Géométhane à injecter du gaz sur le réseau de NaTran :

- obsolescence du matériel (pompes, analyseurs, système contrôle-commande) ;
- absence de redondance par conception (absence d'unité de secours) ;
- mesurage non conforme aux standards requis.

L'objectif du projet est de construire un nouveau système d'odorisation avec une fiabilité plus élevée.

1.2. Calendrier et avancement

Le projet est actuellement au stade de fin des études de détails. Les travaux du projet doivent se dérouler en 2026, pour une mise en service finale en décembre 2026.

2. Budget envisagé par Géométhane

Le budget du projet présenté par Géométhane lors de l'audit s'élève à 10,9 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget Géométhane
Equipements principaux	[SDA]
Matériels secondaires	[SDA]
Construction	[SDA]
Divers	[SDA]
Sous-total coûts directs	[SDA]
Coûts maîtrise d'œuvre (MOE ⁴)	[SDA]
Coûts maîtrise d'ouvrage (aMOA/MOA ⁵)	[SDA]
Divers aMOA/MOA	[SDA]
Sous-total coûts indirects	[SDA]
Total hors aléas	[SDA]
Provisions pour aléas	[SDA]
Total	10,9

³ TétraHydroTiophène

⁴ Maîtrise d'œuvre

⁵ Assistance à maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Géométhane. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 26 février 2025.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par Géométhane. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 0,7 M€ (-6,2 %) par rapport au budget présenté par Géométhane.

Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Matériels secondaires

L'auditeur constate un double comptage des cannes d'injection, déjà comptabilisées dans les équipements principaux. Géométhane confirme qu'il s'agit d'une erreur.

Géométhane applique un coefficient dit de « *bulk allowances* » pour tous les achats de matériel EIA⁶. Ce coefficient sert à surprovisionner les quantités de ces matériels qui ne sont pas encore définies à cette phase du projet et donc ne sont pas comptabilisés dans le bordereau des quantités (incertitudes techniques mineures en matière de mètres et de dimension du matériel et des équipements). L'auditeur estime que ce coefficient n'est pertinent que pour une partie de ces matériels (quantités de câbles, supports de fixation), mais pas pour ceux dont la quantité est certaines (matériel d'instrumentation, armoire électrique).

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Construction

L'auditeur recommande d'ajuster à la baisse le taux de frais généraux (frais de fonctionnement d'un prestataire : logistique, moyens matériels et humains) appliqué aux travaux de génie civil de terrassements, de voirie et de réseau (hors bâtiment). En comparaison des autres postes, l'auditeur estime que celui-ci nécessite peu d'ingénierie et ne nécessite pas de gestion des achats, ni d'inspection en usine.

De plus, Géométhane applique à son estimation de coût un coefficient appelé « *construction allowances* » correspondant à des provisions pour incertitudes techniques sur construction. L'auditeur recommande de ne pas retenir cette provision, qui correspond à des reprises d'ouvrage et relève des aléas, à l'exception des travaux utilisant du matériel EIA faisant l'objet d'une surprovision (voir ci-dessus sur les achats de matériels secondaires).

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Divers

Géométhane a demandé un budget estimé correspondant à des coûts passés pour des travaux de fouilles pour mieux connaître l'état du terrain. L'auditeur recommande d'ajuster ce poste sur la base des factures de la prestation. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

⁶ Electricité, Instrumentation, Automatismes

Coûts de maîtrise d'œuvre

Lors de l'audit, Géométhane a constaté une erreur de saisie de NaTran sur le coût du dossier d'ingénierie de base. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage

L'auditeur trouve pertinent le volume horaire de la maîtrise d'ouvrage présenté par Géométhane, en comparaison à d'autres projets similaires.

Géométhane a calculé les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage sur la base des taux horaires des ETP prévus pour chaque type de poste. L'auditeur estime que cela correspond à des coûts horaires moyens surévalués en comparaison d'autres projets similaires menés par Géométhane et par d'autres opérateurs. Géométhane a justifié ces coûts horaires en raison du niveau d'expertise élevé des profils retenus. L'auditeur estime que les caractéristiques du projet ne justifient pas d'un niveau d'expertise senior pour une partie des ETP et recommande d'ajuster le coût horaire moyen pour ces profils sur la base de comparaison avec des projets similaires. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Coûts divers d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage

Lors de l'audit, Géométhane a constaté une erreur dans ses calculs du coût du coordinateur de sécurité et de protection de la santé. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Prise en compte de l'inflation

Géométhane calcule l'évolution des coûts du projets selon trois indices pour la fourniture, les travaux et les dépenses d'ingénierie.

Afin de prendre en compte l'inflation pour aboutir à des ajustements en euros courants, l'auditeur utilise la dernière projection de l'indice IPCH de la Banque de France (décembre 2024). Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

Provisions pour aléas

Géométhane estime la provision pour aléas sur la base du retour d'expérience de projets majeurs de Storengy et Géométhane. L'auditeur a réalisé une comparaison de la part de provision pour aléas de projets similaires et constate que la demande de Géométhane se situe sur la fourchette haute de la comparaison. L'auditeur recommande d'ajuster la part de provision pour aléas du projet à la moyenne des projets comparables. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement [SDA] sur ce poste.

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget Géométhane	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements
Equipements principaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériels secondaires	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Construction	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Sous-total coûts directs	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Coûts maîtrise d'œuvre (MOE)	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Coûts maîtrise d'ouvrage (aMOA/MOA)	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers aMOA/MOA	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Sous-total coûts indirects	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors aléas	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour aléas	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	10,9	10,3	-6,2 %

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient la totalité des ajustements recommandés par ce dernier, à l'exception de l'ajustement des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage. En effet, la CRE considère que Géométhane a justifié ses coûts d'aMOA/MOA en se basant sur les salaires réels des effectifs concernés.

La CRE ajuste donc le budget demandé par Géométhane à la baisse de 0,4 M€. Elle fixe le budget cible à 10,5 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,5 M€.

Poste de coûts M€ courants	Budget Géométhane	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	Budget retenu par la CRE	Ajustements
Equipements principaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériels secondaires	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Construction	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Sous-total coûts directs	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Coûts maîtrise d'œuvre (MOE)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Coûts maîtrise d'ouvrage (aMOA/MOA)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers aMOA/MOA	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Sous-total coûts indirects	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors aléas	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour aléas	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	10,9	10,3	-6,2 %	10,5	-4,1 %

Décision de la CRE

La délibération n° 2024-21 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS3 », prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération n° 2024-143 du 11 juillet 2024, la CRE a approuvé le projet de renouvellement de l'unité d'odorisation sur le site de stockage de Manosque. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3, la CRE fixe le budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque à 10,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,5 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 20 mars 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON